



**Syndicat
CGT
Renault Cléon**

cgt.renault.cleon@wanadoo.fr
cgt.cleon@renault.com
fax: 01 76 86 78 40

**- Accord compétitivité :
Travail obligatoire
non payé !!**

Site CGT Cléon: cgtrenaultcleon.fr

Jeudi 20 octobre 2016

CR Réunion compétitivité du 18 octobre 2016

**- 24 samedis obligatoires par salarié
- et/ou + 1h30 heure de débordement par
jour sans majoration des Heures
Supplémentaires à 25% pour toutes les
catégories professionnelles.**

**Voila ce que tente d'imposer la direction :
scandaleux !!!**

Cette 3ème réunion dite de négociation portait sur « l'emploi et compétences » et dans une 2ème partie, « sur l'organisation du temps de travail. ». 2ème partie lourde de conséquences pour **toutes les catégories professionnelles et notamment les opérateurs, puisque les salariés auraient l'obligation de travailler en heures supplémentaires sans majoration.**

Faire travailler plus et limiter le paiement des heures supplémentaires !

La direction a l'intention d'imposer des séances de travail supplémentaire sans majoration des heures effectuées. **Son nouvel accord permettrait d'annualiser l'activité avec :**

L'instauration d'une période dite haute **pouvant aller jusqu'à 6 mois (fractionnée)**

Des semaines de 48h00 ou de 42h00 sur 12 semaines consécutives:

- **Avec le travail du samedi obligatoire.**
- **Le débordement jusqu'à 1h30 de plus par jour.**

- **Chaque heure travaillée ouvrirait droit à un repos individuel sans majoration des heures supplémentaires... Heures récupérées dans les périodes dites basses.**

- **Seules les heures effectuées au-delà de l'horaire affiché pour la période haute (travaillées au-delà des 48h ou 42h) pourraient donner lieu à majoration et payées mensuellement.**

- **Seules les heures non récupérées (dans les périodes basses) et dépassant les 1 603 h annuelles seront majorées en HS et payées dans le cadre du bilan annuel.**

- **Le contingent d'heures supplémentaires passerait de 175 à 210 heures (comme la loi Rebsamen le prévoit), permettant de repousser le déclenchement des repos compensateurs.**

Chaque trimestre, les directions locales pourraient décider des périodes dites hautes (maximum 6 mois dans l'année) et les salariés auraient alors l'obligation de travailler jusqu'à 24 samedis, non payés en heures supplémentaires

- La direction n'écarte pas la possibilité de faire travailler les opérateurs 1H30 de plus chaque jour lorsqu'ils sont en équipe du soir et travailler le samedi, lorsqu'ils sont en équipe du matin. Le travail du samedi après-midi n'est pas non plus écarté tout comme des séances supplémentaires pour les équipes de nuit.

De même, la direction dit aussi élargir et mettre en œuvre ces dispositions à l'ensemble des catégories professionnelles, ingénierie comprise !

Actuellement, les salariés «volontaires» pour travailler le samedi voient leurs heures majorées de 25% et de 50% au-delà de la 8ème heure supplémentaire dans le cadre hebdomadaire.

Très clairement, la direction a l'intention de faire travailler les salariés un maximum en les payant un minimum. Mais c'est aussi un moyen de limiter les embauches en CDI.

Si la direction persiste dans cette voie, il va falloir que les salariés se fassent entendre. Après nous avoir volé 21 jours pour les équipes, 17 jours pour l'équipe de nuit, supprimé 10 000 emplois... la direction veut maintenant nous faire travailler 1H30 de plus par jour, les samedis matin «et après midi» (la direction ne l'exclut pas) gratuitement et de force!

Après l'abandon de la Dispense d'Activité (DA), la direction s'attaque aux congés Fin de carrière

Dans le cadre de la couverture sociale de Renault SAS (ce qui n'est pas le cas pour certaines filiales), les salariés en activité à 58 ans bénéficient de 0,5 jour de congés supplémentaires par mois. Et la dernière année de travail, ils bénéficient de 22 jours de congés supplémentaires.

La direction propose de transformer les dispositions existantes en un congé de 36 jours à prendre dans les 18 mois précédant le départ effectif à la retraite. Ces jours ne peuvent pas être monétisés.

Du fait du recul de l'âge à la retraite, cette proposition se traduirait par une perte de 10 jours pour une personne liquidant ses droits à la retraite à 62 ans. Et 6 jours de plus par année supplémentaires.

La CGT a revendiqué :

- Le maintien de ces dispositions de fin de carrière à partir de 58 ans. D'autant que de moins en moins de salariés seront concernés par le dispositif carrière longue. La direction dit que des filiales ne bénéficient pas de ce dispositif et d'autres en auraient un meilleur.

La CGT a renouvelé sa demande pour qu'un comparatif soit réalisé concernant l'ensemble des dispositions sociales mises en œuvre dans toutes les filiales du groupe et Renault SAS. Sur ce sujet comme pour d'autres, la CGT a revendiqué que toutes les filiales du groupe soient alignées sur les dispositions les plus favorables existantes.

A propos des DACS : Rien de bien nouveau

Les ETAM et Cadres qui ne sont pas dans les usines sont cette fois intégrés dans le dispositif DACS, dès lors où ils répondent aux mêmes conditions que les autres salariés des usines (15 ans d'équipe ou 10% IPP). C'est la seule chose nouvelle apportée.

La direction n'a pas répondu positivement aux demandes de la CGT permettant aux salariés de bénéficier du dispositif pour ceux travaillant en production sans pour autant être en équipe, ou encore pour les salariés concernés par l'amiante et autres maladies professionnelles liées aux produits chimiques par exemple.

Idem concernant les demandes de la CGT portant sur l'amélioration de la rémunération des DACS et sur le versement de la prime de départ anticipée sur les trois ans avant le départ pour compléter la perte de salaire.

Pour la CGT, les salariés, toutes catégories confondues doivent pouvoir partir en DA, avec des embauches correspondantes !!